

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25181

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EN RÈGLEMENT D'UN DÉGÂT AU DOMAINE PUBLIC 4ÈME RÉGIMENT ETRANGER

Vu la délibération n°1 du 21 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le dommage occasionné par un véhicule de l'État affecté au 4^{ème} régiment étranger à Castelnau-d'Olmes à un potelet situé rue de la République à Carcassonne le 9 juillet 2025,

Considérant le constat amiable établi en date du 9 juillet 2025,

Considérant la facture de réparation du potelet d'un montant de 217,09 €

Considérant le titre émis à l'encontre de l'Etat en vu du règlement du préjudice subi,

Considérant le protocole transactionnel transmis par les services de l'Etat par lequel il s'engage à indemniser la Commune de Carcassonne du préjudice subi pour un montant de 217,09 €

J'ai donc décidé de signer le protocole transactionnel et de renoncer à toute action et à tout recours à l'encontre de l'Etat .

Carcassonne, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251127-28013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025